

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 22

**Date de convocation :**

**Le 21 septembre 2022**

**Publiée le : 28 septembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

26 SEPTEMBRE 2022  
ID : 059-215904764-20220926-2022\_43-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW

**Étaient absents excusés :** Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASLET, Mme Sandrine BILLOIR,

**Étaient absents non excusés :** M. Régis BEDOU,

**Procurations :** Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**22.43 - Autorisation à M. le Maire de signer la convention avec le département pour la réalisation d'une écluse, de bordures caniveaux, d'une zone 30 rue d'Havrincourt**

Vu la délibération n°19-26 de demande de subvention au titre des amendes de police pour un aménagement sécuritaire rue d'Havrincourt,

M. le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de sécurité ont été réalisés le long de la RD92 à proximité du nouveau cimetière. Il aurait dû faire l'objet d'une convention préalable entre la commune et le département.

M. le Maire propose donc de régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et les avenants éventuels relatifs à la réalisation d'une écluse, de bordures caniveaux, l'instauration d'une zone 30, la pose d'une signalisation à la réalisation d'un passage piétons et à leur entretien

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 059-215904764-20220926-2022\_43-DE

La présente délibération n° 22.43, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.